



APPEL A PROJET – ASS - 2023
Finalité d'intérêt général

La Caisse Commune de la Sécurité Sociale de la Lozère lance un appel à projet au niveau départemental.

Axes d'intervention du projet :

Les projets éligibles au présent appel à projet doivent s'inscrire dans au moins un de ces **4 axes** :

- 1. Aide aux malades :**
 - a. Accompagnement et soutien aux patients,
 - b. Amélioration de la prise en charge,
 - c. Structures d'hébergement des familles de malades hospitalisés,
- 2. Aides aux personnes en situation d'handicap :**
 - a. Amélioration de l'information et de conseil sur les aides techniques
 - b. Possibilités de compensation de la perte d'autonomie,
- 3. Soutien aux aidants familiaux :**
 - a. Information et accompagnement des personnes,
 - b. Information aux employeurs et rénovation des dispositifs d'accompagnement dans l'emploi,
 - c. Conciliation avec la vie professionnelle,
 - d. Dispositif d'aide au répit.
- 4. Accès aux droits et développement de l'inclusion numérique :**
 - a. Structures de médiation numérique.

Territoire d'intervention :

- Les actions devront être menées sur le territoire de la Lozère.

Date de mise en œuvre du projet :

Le projet doit être mené au cours de l'année 2023 et être terminé avant le 31/12/2023.

Public Cible :

Le projet doit cibler au moins une de ces catégories de public, résidant de manière stable et régulière en Lozère :

- Jeunes (moins de 25 ans),
- Personnes âgées, handicapées, en perte d'autonomie,
- Familles monoparentales,
- Patients souffrants de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'ALD, l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert (ex : soins de support, soutien psychologique, sport adapté...),

- Chômeurs de longue durée,
- Aidants familiaux,
- Personnes en situation de précarité,
- Personne en situation avérée de non-recours aux soins.

Dépenses subventionnables :

Les charges de fonctionnement imputables à la réalisation du projet :

- Frais de personnel non couvert par l'activité régulière de la structure *au prorata du temps de travail consacré au projet*,
- Rémunérations d'intervenants extérieurs,
- Frais de déplacements,
- Locations de salles,
- Fournitures,
- Supports de communication.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles aux subventions.

Modalités de dépôts :

- Date limite de dépôt : 31.01.2023
- Courrier à adresser par voie postale à l'attention de Monsieur le Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale
- Dossier de demande de subvention ci-joint dûment complété.

Modalités d'attribution :

Février 2023 : Etude des dossiers

Mars 2023 : Présentation des dossiers et vote des subventions par la CASS

Avril 2023 : Réponse à l'appel à projet – notification d'attribution - convention

Personne en charge de l'appel à projet :

Clément Bégin, Directeur adjoint de la CCSS, clement.begin@ccss-lozere.fr